



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 41

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2019

OBJET :

DE-19-12-1-44) PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DECROLY

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 05 décembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme VALVERDE, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : Mme KISILAK (pouvoir à Mme COUSTEIX), Mme TOP (pouvoir à M. DENHEZ).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Considérant que la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école Decroly fait l'objet d'une convention initiale de 1985 et d'avenants annuels ;

Considérant que le coût de scolarisation des élèves dans les écoles élémentaires publiques de Vincennes d'élève à 770,31 € ;

Après avis de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse du 11 décembre 2019,

DÉLIBÈRE

à la majorité (1 abstention(s) : Mme COMBE,)

ARTICLE I : Fixe, pour l'année 2020, la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Decroly, située à Saint-Mandé, à 770,31 € par élève vincennois (maternelle et élémentaire).

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec le Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE III : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé